Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20240215-05-2024-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

26 janvier 2024

Date de la réunion :

15 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **15 février 2024**

L'An deux mil vingt-quatre **le 15 février, à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Annick BARRE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET

Suppléants :
José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN
Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHERITIER
Anne-Marie THEVENET suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :
Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA
Karine MICHOT a donné pouvoir à Annick BARRE
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, François FROMET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Régine VASSAUX, Jacques BOUVIER.

M. Vincent ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

N°05.2024

Objet de la délibération :

Mise en place de l'Allocation Parent Enfant Handicapé (APEH)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre et afin d'accompagner au mieux les agents et leur environnement familial, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents concernés du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, à savoir, l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH). Les conditions nombreuses à remplir sont détaillées ci-après.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20240215-05-2024-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Les bénéficiaires de l'APEH

Il s'agit des agents du Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher titulaires, stagiaires de la Fonction publique, contractuels, mis à disposition ou en détachement dont le ou les enfants sont âgés de moins de 20 ans.

Les conditions d'octroi

- ✓ Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50%
- ✓ Le parent doit déjà être allocataire de l'AEEH - Allocation d'éducation d'un enfant handicapé
- ✓ Le ou les jeunes adultes à charge doit/vent être atteint(s) d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- ✓ Le bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'obtention de toute autre allocation, car l'APEH n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Les conditions de versement

- ✓ Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple accompagné des pièces justificatives afférentes
- ✓ Le versement de l'allocation est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé) : le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AEEH entraîne *de facto* la perte de l'allocation facultative.
- ✓ Le montant est versé mensuellement et s'élève à 183,00€.
- ✓ Ce montant sera révisé automatiquement en fonction de la parution de l'actualisation des montants applicables à l'Etat.
- ✓ L'allocation ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.
- ✓ L'allocation est versée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans
- ✓ Pour les enfants placés en internat : le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
- ✓ Cette prestation est versée aux agents à temps complet, temps non complet et temps partiel sans que le temps de travail effectif n'ait une incidence sur son montant.

Les pièces à produire (selon les situations)

- ✓ La carte d'invalidité en cours de validité
- ✓ La notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé
- ✓ La notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- ✓ Pour l'enfant atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20240215-05-2024-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Après l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) du 8 février 2024, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** la mise en place de l'allocation aux parents d'enfant handicapé (APEH) pour les agents du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher,

- **de prévoir** que les crédits seront portés au budget principal exercice 2024 et suivants,

- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 15 février 2024

Publié ou notifié le : 20 février 2024
Exécutoire le : 20 février 2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président,

Eric MARTELLIERE

CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département de Loir-et-Cher

Le Président,

Eric MARTELLIERE

CENTRE de GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département de Loir-et-Cher

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20240215-05-2024-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024